



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-81

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-81 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 août 2018, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 19 septembre 2018, en vigueur le 19 septembre 2018, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-81 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

- 1- modifiant les limites de la zone commerciale C800 de manière à créer la nouvelle zone d'habitation H925;
- 2- ajoutant une nouvelle grille des usages et normes s'appliquant à la zone d'habitation H925.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 2 octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière